	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du conseil communautaire DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2024- 210
---	---	-----------------------------

Contrat de cession entre le Collectif Essonne Danse et la CAESE pour les œuvres « Ville de papier » et « Sans crier gare »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de confier au Collectif Essonne Danse, dans le cadre de la programmation culturelle, l'organisation des représentations de « Ville de papier » au Théâtre intercommunal d'ETAMPES et de « Sans crier gare » à la gare d'ETAMPES ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession des droits de représentations des œuvres « Ville de papiers » et « Sans crier gare » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition des représentations « Ville de papier » le 19 et 20/03/2025 au Théâtre intercommunal d'ETAMPES et de « Sans crier gare » le 24/05/2025 à la gare d'ETAMPES du Collectif Essonne Danse, Théâtre de l'Agora BP 46 – 91002 EVRY Cedex, représentée par Monsieur Régis FERRON en qualité de Président pour un montant de 5 697,00 euros net de taxes pour les cessions. Un acompte de 2 848,00 € net de taxes sera versé à la signature et le solde le jour de la dernière représentation.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de partenariat et tous les documents y afférents avec le Collectif Essonne Danse.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits aux budgets 2024 et 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, 06 NOV. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 06 NOV. 2024

ESSONNE DANSE

RÉSEAU & FESTIVAL

01 85 53 95 58
Place Marcel Carné,
91240 Saint-Michel-sur-Orge



CONTRAT DE PARTENARIAT FESTIVAL ESSONNE DANSE 2025

Entre les soussignés :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE

NUMERO S.I.R.E.T.: 2000 17 846 000 45 Code APE : 8411Z

Numéro de licence : PLATESV-R-202-011393 / PLATESV-R-2020-011369 / PLATESV-R-2020-011366

Siège social : 76 rue Saint Jacques – 91 150 Etampes

Téléphone : 01 75 59 70 48

Représentée par Johann MITTELHAUSSER en qualité de Président,

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'une part,

ET

(Collectif) **Essonne Danse** : Réseau et festival - Association loi 1901

Adresse du siège social : Collectif Essonne Danse c/o EMC, Place Marcel Carné 91240 Saint-Michel-sur-Orge

Contact : **Alice Maingot** secrétaire générale 07.55.55.56.17 / essonnedanse@gmail.com

N° Siret : 493 056 733 000 14 - Code APE : 9001 Z

Licence entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2021-006104 - PLATESV-R-2021-006091 - PLATESV-D-2021-002643

N° TVA intracommunautaire : Association loi 1901 non assujettie à TVA

Représenté par : **Régis FERRON** en qualité de Président,

Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation du festival Essonne Danse conformément au projet du **PARTENAIRE**, du 6 mars au 27 mai 2025 en Essonne et auquel **L'ORGANISATEUR** participe.

Article 2 : Engagements DU PARTENAIRE

1. Spectacles

LE PARTENAIRE s'engage à prendre en charge le montant des cachets artistiques des spectacles suivants :

- *Ville de papier* – Compagnie Cécile Loyer, pour deux représentations, une tout public le mercredi 19 mars 2025 à 15h et le jeudi 20 mars 2025 à 10h pour une séance scolaire au théâtre d'Etampes pour un coût de cession de : **3798 € TTC**
- *Sans crier gare* - Compagnie Cécile Loyer, pour deux représentations le samedi 24 mai 2025 à 11h et à 15h au théâtre d'Etampes pour un coût de cession de : **1899 € TTC**

Soit un **coût total de cession de 5697€ TTC** (cinq mille six cent quatre vingt dix-sept euros toutes taxes comprises)

2. Supports de communication

LE PARTENAIRE fournira à **L'ORGANISATEUR** l'ensemble des supports de communication relatifs au festival Essonne Danse 2025.

3. Actions culturelles

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge le coût des actions culturelles qui seront définies dans les contrats signés avec les compagnies

Article 3 : Engagements de L'ORGANISATEUR liés à l'accueil des compagnies

a) **L'ORGANISATEUR** s'engage à prendre en charge les frais de séjour (restauration, hébergement), ainsi que les transports locaux de l'équipe en tournée pour l'ensemble des spectacles précités.

b) **L'ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages et au service des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel technique. Il assurera en outre le service général des lieux : location, billetterie, encaissement, comptabilité des recettes et services de sécurité.

c) **L'ORGANISATEUR** fera également son affaire personnelle du paiement des impôts, taxes, afférents aux spectacles qu'il organise. Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

Article 4 : Participation financière de L'ORGANISATEUR

En contrepartie de ce qui précède (article 2), **L'ORGANISATEUR** versera au **PARTENAIRE**, association non assujettie à la TVA (article 293B. CGI), conformément au tableau récapitulatif ci-dessous, une participation financière d'un montant initial de **5697€ NT** (cinq mille six cent quatre vingt dix-sept euros net de taxes).

Article 5 : Modalités de paiement

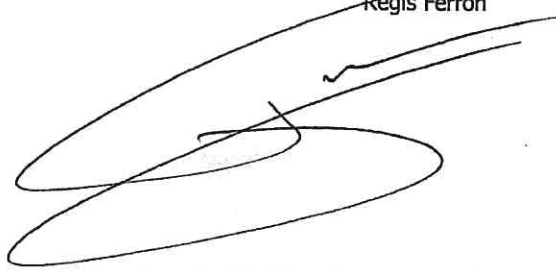
Une avance de **2848 € NT** (deux mille huit cents quarante huit euros) sera versée au **PARTENAIRE** par **L'ORGANISATEUR**, par mandat administratif dès la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture et d'un RIB. Le reste de la somme due sera versée à l'issue du dernier spectacle programmé par mandat administratif après dépôt de la facture correspondante sur le portail CHORUS Pro.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge en 2 exemplaires originaux, le 18 octobre 2024

L'ORGANISATEUR
Le Président,
Johann MITTELHAUSSER



LE PARTENAIRE
Le Président
Régis Ferron



**ESSONNE
DANSE** 
RÉSEAU ET FESTIVAL
07 56 56 56 17 - essonedanse@gmail.com
N° Siret : 483 052 753 000 4 - Code APE : 9001 Z